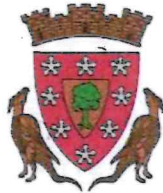


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 40 / 06 / 2026

MONTÉE HISTORIQUE DE MOTOS ET SIDE-CARS – 20 et 21 juin 2026
CIRCULATION

Le Maire de TANCARVILLE

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ; les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2, L.613-3, R.613-10 et L.511-1 al.5 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et 2 R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30, et R.411-31 modifiés et l'article R. 417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu la demande présentée par l'association Classic Moto 76 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 20 et 21 juin 2026, une montée historique de motos et side-cars dans la côte de Tancarville (RD 39),

Vu l'arrêté conjoint n° SRO – ATC – 0496 – 26 en date du 21 mai 2026 entre le Département 76 et la commune réglementant la circulation sur la Route Départementale 39 (grande côte) pour le samedi 20 juin 2026 à partir de 14 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 19 h 00,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

Considérant le règlement, l'itinéraire et l'horaire de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée Montée historique de TANCARVILLE, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 20 juin 2026 de 8 h 00 au dimanche 21 juin 2026 à 19 heures :

- la circulation sera interdite sur la Rue de la Seine à compter de 8 h 00 le samedi 20 juin 2026 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 19 h en raison du stationnement des véhicules des participants et des contrôles techniques effectués dans cette partie.

Article 2 : Du samedi 20 juin 2026 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 19 h 00, pour neutraliser et interdire la circulation de tous les véhicules sur l'espace réservé au déroulement de l'épreuve ;

- l'accès à la Place du Bourg par la Route Départementale 39 Route de Lillebonne et par la Rue du Moulin sera fermé au niveau du carrefour avec la Route Départementale 17, à l'exception des exposants sous la responsabilité de l'association Classic Moto 76 ;
- l'accès des riverains à la Rue du Vivier se fera avec les consignes des officiels et la sortie se fera par la rue du Château;
- l'accès des riverains de la Rue du Château se fera également avec les consignes des officiels ;
- l'accès du Chemin des Fontaines à l'exception des riverains ;
- La rue du Petit Mont sera fermée au niveau de l'entrée du Lotissement les Bois ;

Article 3 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 4 : Des barrières de sécurité devront être posées par les organisateurs au carrefour du Cimetière pour délimiter le couloir de circulation réservé aux coureurs et la partie laissée libre à la circulation automobile.

Article 5 : Pour rejoindre leur domicile les riverains des voies interdites à la circulation devront se conformer aux indications des commissaires de course.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE

Article 9 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de St Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine aggro, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de Classic Moto 76 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour information à :

Monsieur le Responsable de la Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc
M. le Directeur du SAMU 76 du HAVRE
M. le Directeur du SDIS 76 à YVETOT

Fait à Tancarville, le 2 juin 2026.

Le Maire,
Christophe LAPERT

